

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-28/SG/FP portant ouverture d'un concours professionnel spécial d'accès au cadre des expéditionnaires d'administrative.

n° 72-28/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 janvier 1972

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 70-755/SG/CG du 23 juin 1970, un concours professionnel spécial sera ouvert le 24 février 1972 à Djibouti pour l'intégration dans le cadre des expéditionnaires du corps territorial de l'administration générale. L'horaire des épreuves et le centre d'examen seront indiqués ultérieurement.

Art. 2

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont celles prévues par le statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux et par l'article 44 de l'arrêté n° 70-755/SG/CG du 23 juin 1970.

Art. 3

Les déclarations de candidature, accompagnées de toutes les pièces réglementaires devront parvenir par voie hiérarchique au secrétariat du Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel) au plus tard le 5 février 1972 avant midi.